



COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle des fêtes sise Route de Cintegabelle, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE, Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Pascale RIBES, Benjamin HERVÉ, Nathalie ROUQUET, Guibert MONGIS, Marie-Hélène GAULTIER, Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ.

Étaient absents : Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI.

Monsieur Bruno RENVOISÉ a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40,



I. Approbation du procès-verbal du 6 février 2023

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023. Tout le monde l'a consulté. Il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



II. Règlementation vitesse à l'intérieur des lotissements

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'un administré, résident du lotissement du stade, a écrit au sujet de la vitesse excessive des automobilistes dans ce même lotissement. Il est indiqué que le problème existe effectivement dans les autres lotissements. Madame le Maire propose de limiter la vitesse à 30km/h, de le matérialiser avec des panneaux. Cela pourrait être effectif à l'été 2023.

L'ensemble des élus est conscient du problème et accepte, de délimiter la vitesse à 30km/h au sein des lotissements de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la délimitation à 30km/h de la vitesse dans les lotissements de la commune, à savoir, Le bourg, le Stade et Ayrat.

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter les subventions dont la Commune pourrait bénéficier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et éventuellement de l'État.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



III. SDIS – réorganisation du centre et défense extérieure contre l'incendie et remplacement PI route de la Ginestière

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la part du SDIS au sujet de l'obligation défense incendie qui incombe à la commune. L'information importante des dernières mises à jour est que le contrôle des poteaux à incendie passe de 2 ans à 3 ans. D'autre part, lors de différentes rencontres avec le SDIS, il a été indiqué que la pression nécessaire au bon fonctionnement des poteaux incendie passe à 25m² au lieu de 30 m² et s'avère suffisante.

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal que 2 poteaux situés route de la Ginestière doivent être changés. Elle présente le devis proposé par le SDIS, soit 1376,53 € par poteau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la proposition du SDIS pour le remplacement de 2 poteaux route de la Ginestière pour 1376,53 € chacun
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits sur le budget 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



IV. Devis reliure des délibérations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les délibérations prises par le conseil Municipal doivent faire l'objet d'une reliure tous les ans selon un ordre et une chronologie définis par les archives départementales.

Elle présente le devis de « La reliure du Limousin » d'un montant de 151,92 euros relatif à la reliure de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTÉ** que soit réalisé la reliure des délibérations de l'année 2021 avec l'entreprise La reliure du Limousin.



V - Remplacement horloge mairie – proposition modèles

Point ajourné.



VI - Devis 3D-Ouest – logiciel gestion du cimetière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, le renouvellement du contrat avec la société 3D-Ouest. Il s'agit de la société qui nous fournit et gère le logiciel pour la gestion du cimetière.

Le contrat annuel s'élève à 207,92€.

Dominique LEVRAT : je l'utilise pour la gestion du cimetière, il est très bien et dès que nous avons une question ou un problème, et qu'on les appelle, ils répondent et sont très réactifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat avec l'entreprise 3D-Ouest pour le logiciel de gestion du cimetière pour un montant de 207,92 €.



VII RÉZO POUCE – définition, emplacement

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet RÉZO POUCE. Elle est sollicitée par le Pays Sud Toulousain qui souhaite le développer sur la commune. Il s'agit de favoriser les mobilités douces en identifiant sur la commune des lieux afin de le mettre en pratique.

Madame le Maire explique que c'est une application destinée à indiquer une « aire de prise en charge » possible pour les utilisateurs. Il s'agit d'un mélange entre auto-stop et covoiturage sur des trajets du quotidien et c'est complètement gratuit.

Les 2 premiers lieux indiqués par des panneaux (pris en charge par le PETR) doivent permettre un arrêt sur un bas-côté et un stationnement pour celui qui laisse éventuellement son véhicule.

Madame le Maire propose d'adhérer au service et de mettre un lieu de ramassage sur le parking de l'école et un au parking du cimetière, ce sont les 2 endroits qui répondent aux exigences.

Après avoir échangé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention relative à REZO POUCE en partenariat avec le Pays Sud Toulousain.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



VIII - Modification du droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et L 211-2 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, exécutoire le 12 décembre 2003 par le Préfet de la Haute-Garonne et révisé le 2 mars 2006 (exécutoire depuis le 6 juin 2006) ;

Considérant le droit de préemption urbain acté par délibération du conseil municipal le 9 juin 2009 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de modifier le droit de préemption simple existant sur les secteurs du territoire communal de Caujac lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement et ce, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Pour ce faire, la délibération doit déterminer précisément, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée,

La commune a décidé de créer un nouvel équipement public afin de revitaliser le centre bourg du village. Le projet entre dans le champ d'application de l'article R. 300-1 du code de l'urbanisme permettant l'application du droit de préemption à savoir, la mise en œuvre d'un projet urbain.

Après réflexion il apparaît que la parcelle sise : 1, place de la mairie 31190 CAUJAC, référencée 100 - section A et d'une contenance de 114m² pourrait être utilisée pour réaliser cette opération et qu'elle pourrait ainsi faire l'objet d'un droit de préemption,

Ces parcelles sont situées en zone constructible de la carte communale susvisée,

Le Conseil Municipal a déjà eu à débattre de cette opération de création d'équipement public notamment lors des réunions du Conseil Municipal du 2 janvier 2023 et de la réunion avec les administrés du 1^{er} décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption sur la parcelle A100 de 114 m² telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération en vue de réaliser le nouvel équipement public préalablement déterminé.
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour exercer ou déléguer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L. 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRÉCISE** que le Maire pourra subdéléguer ce droit de préemption à un de ses adjoints en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'article L. 2122-17 du même code sera pleinement applicable en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie, qui durera un mois, d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans tout le département, et d'une transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
- **PRÉCISE** que le plan de la zone d'application du droit de préemption sera annexé à la carte communale approuvée le 9 juin 2009 par arrêté de mise à jour de la carte communale.
- **RAPPELLE** qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise, en application de l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme : à Monsieur le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques ; à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ; à la Chambre Départementale des Notaires ; au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse ; au Greffe du même Tribunal.
- **PRÉCISE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



IX- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal n° 2022/05 du 25 mars 2022,

Vu la délibération du 14 mars 2022 du conseil municipal de la commune, approuvant le PCS,

Madame le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune doit être mis à jour. Il faut modifier certaines coordonnées et ajouter un référent incendie. Elle précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit être accessible facilement et rapidement en mairie.

Madame le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un

événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et qu'il soit adopté par Madame le Maire ;
- **PRÉCISE** que le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes afférents
- **PRÉCISE** qu'une ampliation de la présente délibération est transmise au SDIS et à la Préfecture.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



X – Point associations ; bilan et bureau 2023

Point ajourné



XI – Travaux supplémentaires rénovation salle des mariages

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie actuellement en cours il y a des devis supplémentaires non prévus au démarrage du chantier. Elle informe les conseillers municipaux qu'un des murs de la salle des mariages peut être conservé en brique et galets apparents. Afin de le conserver le devis proposé par l'entreprise « Didier VIDAL » est de 5500,86 euros TTC.

Madame le Maire précise que dans quelques années il faudra certainement envisager une isolation du mur par l'extérieur afin de la protéger de l'humidité.

Après échanges entre les élus sur l'intérêt de conserver ce mur et sur le coût supplémentaire que cela représente, les membres du Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la réalisation des travaux supplémentaires
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 2

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



XII – Demande de subvention nouvelle installation alarme mairie

Madame le Maire explique qu'il faut apporter une modification à la dernière délibération prise au sujet du changement de l'alarme de la mairie afin de pouvoir solliciter une subvention.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les devis qu'elle a reçu concernant le remplacement de l'alarme intrusion de la mairie. En effet, depuis le passage à la téléphonie connectée le système en place ne fonctionne plus. Les éléments composants les devis sont identiques.

- La société PVI propose un devis à 2209,20 € TTC
- La société AEP propose un devis à 1453,20 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société AEP d'un montant de **1453,20€ TTC**
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous documents afférents
- **AUTORISE** madame le Maire à solliciter une subvention du département

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 4



XIII – Questions diverses

Néant



Informations complémentaires

ADAMA 31 : Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'association ADAMA 31 (anciens maires et élus de la Haute-Garonne) a écrit afin de solliciter une subvention. Après échanges, les conseillers municipaux **REFUSENT** à l'unanimité des membres présents de verser une subvention.

Convention honoraire Maître SIRE : Madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité Maître SIRE afin de préparer le litige dans le dossier de Monsieur OLIVEIRA. Elle présente la convention d'honoraires qui a été envoyé par son cabinet. Elle rappelle également que cela sera pris en charge par l'assurance de la commune. Enfin, elle informe les conseillers que Monsieur DAHAN, procureur de la République a pris connaissance du dossier.

Projet MAM : Madame le Maire indique que des assistantes maternelles ont déposé un dossier de projet de création de MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur la commune. Elles ne savent pas encore si ce sera Caujac ou Gaillac-Toulza. A ce stade, sur la commune, personne ne s'y oppose.

Point informations imposition Caujac : Madame le Maire souhaite faire un point au sujet de l'imposition de la commune. Elle rappelle qu'il existe un assujettissement à une taxe logement pour

les logements vacants. Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires de logement potentiellement vacants afin de procéder à une mise à jour des fichiers. Elle rappelle que depuis 2021 les locaux d'habitations sont exonérés et que la GEMAPI est instituée.

Baux locataires de la mairie – renouvellement : un point doit être fait sur l'ensemble des contrats de location afin de les uniformiser et de mettre en avant les droits et devoirs des locataires.

Avenir association du souvenir : Madame le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale de l'association, personne ne souhaite se présenter au bureau. De ce fait, l'association viendrait à disparaître, il faudra alors réfléchir à son devenir au sein de la commune car dans les statuts de l'association la mairie devrait prendre le relais. Un rendez-vous est prévu pour faire le point avec leur président.

Montage du podium – mardi 18 mars : Patrick BRIOL indique qu'il a besoin d'aide pour le montage du podium à la salle des fêtes.

Madame le Maire lève la séance à 23h37

Le Secrétaire de Séance,
Bruno RENVOISÉ



Le Maire,
Émilie FREYCHE

